

EHPAD Résidence Les Vallières

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques. Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Prescriptions

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Le médecin coordonnateur doit réunir, au minimum une fois par an, la commission de coordination gériatrique chargée d'organiser l'intervention de l'ensemble des professionnels salariés et libéraux au sein de l'établissement.	Ecart n°2	6 mois		<p>Prescription maintenue</p> <p>Dans l'attente de la transmission du compte rendu.</p>

		Ecart n°6 Ecart n°7			
2	Procéder au recrutement d'AS-AMP diplômés et stabiliser l'équipe soignante. Sécuriser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme et du turn-over, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être posée à l'attractivité des salaires, aux plannings (amplitude ; temps de coupure) et aux dispositifs de formation et de montée en compétence.		6 mois		Prescription maintenue

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
3	Positionner un personnel au sein de l'UVA en continu afin de garantir la sécurité des usagers.	Ecart n°8	1 mois	Prescription levée

Recommandations

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Engager l'IDEC à suivre une formation correspondante aux missions de coordination et fournir une attestation d'inscription.	Remarque n°1	6 mois	<p>Nous nous engageons à formaliser la démarche la formation de cadre de santé pour notre IDEC dès qu'il sera en poste. Notre choix s'est arrêté sur le dispositif certifiant "Infirmier coordonnateur" dispensé en distanciel par la Croix Rouge et se décomposant comme suit :</p>	<p>Recommandation maintenue</p> <p>Dans l'attente de l'attestation d'inscription à une formation diplômante de l'IDEC recruté.</p>
2	Transmettre un seul livret d'accueil à jour et adapté à l'établissement.	Remarque n°3	6 mois		Recommandation levée
3	Sensibiliser et former l'ensemble du personnel à la démarche de signalement pour améliorer la qualité et la sécurité des soins.	Remarque n°4	3 mois		Recommandation levée

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
4	Revoir le planning de l'équipe soignante afin d'assurer une bonne circulation de l'information entre équipes.	Remarque n°5	6 mois		<p>Recommandation maintenue</p> <p>Il s'agit d'assurer un temps de transmission entre les AS de nuit et les AS de jour (sans l'intermédiaire de l'IDE) afin d'éviter le risque de déperdition de l'information.</p>
5	Assurer la montée en compétence des AS de l'UVP en ASG.	Remarque n°9	6 mois		<p>Recommandation maintenue</p>